

ANNEXE 1

Description du projet

Annexe 1 :

Description du projet

I. PRESENTATION ET IMPLANTATION

Le projet concerne le ré-aménagement d'un entrepôt existant. Ce dernier est actuellement classé au titre de la réglementation ICPE à déclaration pour les rubriques suivantes :

- 1510-3 à déclaration,
- 1530-3 à déclaration,
- 1532-3 à déclaration,
- 2662-3 à déclaration,
- 2663-1c à déclaration,
- 2663-2c à déclaration,
- 2450 à déclaration.

Historiquement, il s'agissait d'entrepôts classés au titre de la rubrique 1510 au régime de l'enregistrement depuis 1995. Suite à la démarche de cessation d'activité du propriétaire en 2013, les entrepôts ne sont plus soumis à enregistrement, mais les locaux restent inchangés.

L'entrepôt est constitué d'un bâtiment de surface d'environ 9 884 m² recoupé en deux cellules :

- Cellule 1 : 5 206 m²
- Cellule 2 : 4 678 m²

La demande d'enregistrement concerne le projet d'accueil d'un exploitant souhaitant stocker des produits en entrepôts dans la commune de Droué-Sur-Drouette. L'ensemble de ces cellules seront dédiées au stockage de matériaux relevant de la rubrique 1510-2, en application de la nouvelle nomenclature entrée en vigueur le 1er janvier 2021 (cf. Annexe 2).

L'exploitant souhaite par la même occasion informer l'administration et valider la cessation de l'activité imprimerie au titre de la rubrique 2450 à déclaration de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette activité n'est en effet plus opérationnelle depuis plus de 3 ans et les machines et produits liés à son exploitation ne sont plus présents sur le site.

Le projet prévoit l'installation :

- d'une chaufferie composée d'une chaudière alimentée au gaz dont la puissance thermique nominale restera inférieure au seuil de déclaration de 1MW.
- d'un climatiseur,
- de deux zones de charge au sein de l'entrepôt, sans que la puissance de 50kW ne soit dépassée.

Le projet conduit à la remise aux normes selon la réglementation actuel en vigueur et particulièrement aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour les installations à enregistrement, modifié par l'arrêté du 24/09/2020.

I.1. TERRAIN

L'entrepôt est actuellement existant. Ce dernier est situé au 800 Avenue de l'Europe, 28230 Droué-Sur-Drouette, dans la ZA la Queue d'Hirondelle.

Le projet ne prévoit pas d'extension de l'entrepôt existant. Ce dernier est compartimenté en 2 cellules de tailles différentes :

- Cellule 1 : 5 280 m²,
- Cellule 2 : 4 664 m².

Les travaux qui permettront la mise en conformité du site vis-à-vis de l'AMPG du 11/04/17 sont détaillés au chapitre IV de ce document.

Le site est situé sur les parcelles cadastrales n°224, 221 et 125 de la section ZC (45 816 m²).

Références de la parcelle 000 ZC 224

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZC 224
Contenance cadastrale	23 945 mètres carrés
Adresse	800 AV DE L EUROPE 28230 DROUE SUR DROUETTE

Références de la parcelle 000 ZC 125

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZC 125
Contenance cadastrale	13 370 mètres carrés
Adresse	800 AV DE L EUROPE 28230 DROUE SUR DROUETTE

Références de la parcelle 000 ZC 221

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZC 221
Contenance cadastrale	8 501 mètres carrés
Adresse	LA QUEUE D HIRONDELLE 28230 DROUE SUR DROUETTE

Le site se trouve aux coordonnées Lambert 93 suivantes (prises approximativement au centre du site) :

X = 603476 m
Y = 6833407 m
Z = 128 m NGF

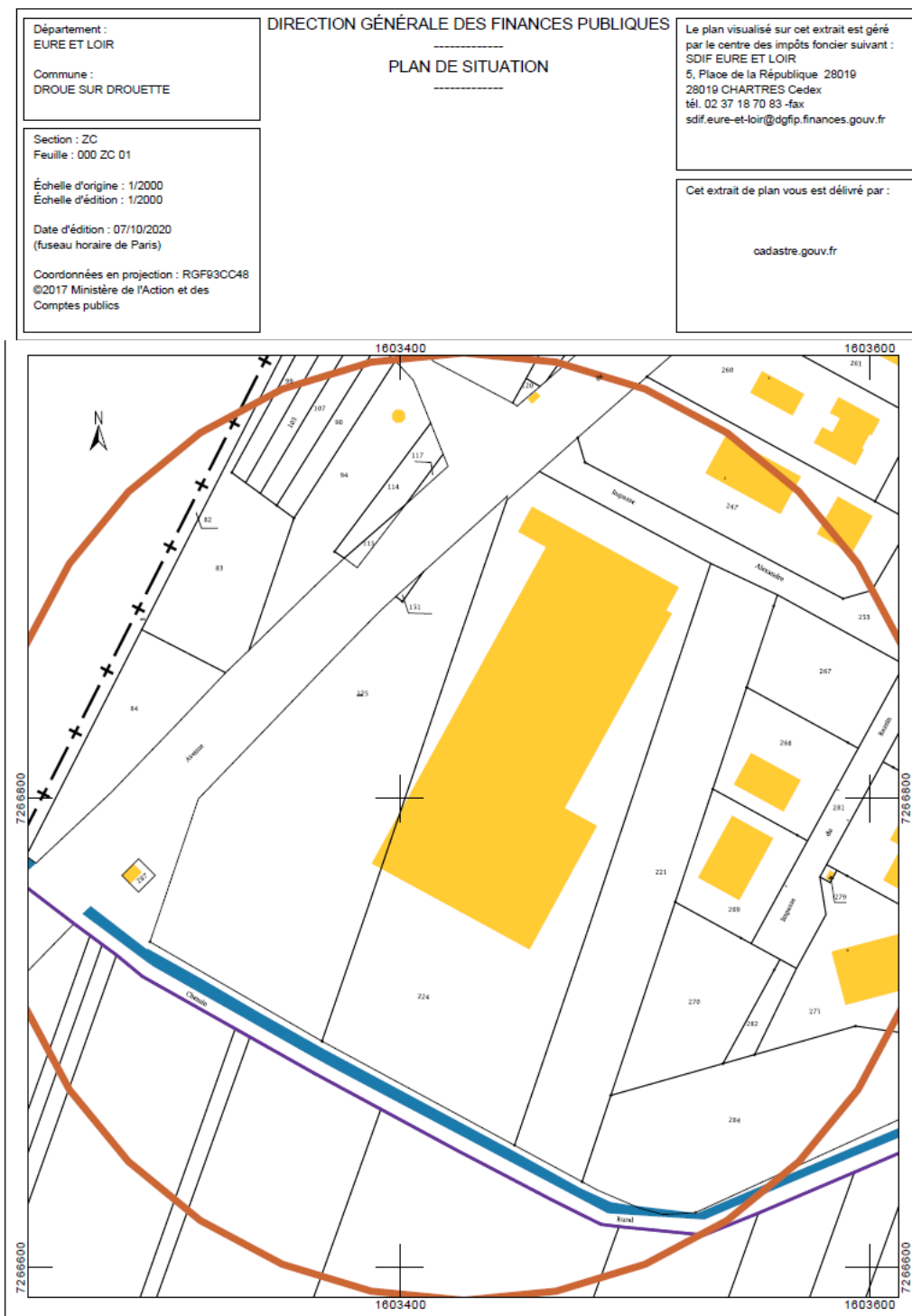


FIGURE 1 – EXTRAIT PLAN CADASTRAL

I.2. SUPERFICIES

La superficie totale du site reste inchangée : 45 816 m².

Les surfaces imperméabilisées et celles des espaces verts ne seront pas modifiées.

II. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

II.1. ORGANISATION GENERALE

Le présent dossier concerne le projet d'entrepôt logistique à enregistrement.

Celui-ci est présenté en détail sur les plans associés au dossier.

L'entrepôt comprend deux cellules :

L'entrepôt est constitué d'un bâtiment, dont l'emprise au sol est d'environ 11 060 m², recoupé en deux cellules :

- Cellule 1 : 5 280 m²
- Cellule 2 : 4 664 m²

Les surfaces imperméables du site que constituent les voiries et parkings se mesurent environ à 11 570 m².

D'autre part, des places de parking seront créées.

Un plan de masse et des réseaux au 1/300^{ème} est annexé au présent dossier.

Sur ce dernier figure les éléments suivants :

- Les réseaux d'alimentation d'eau et d'évacuation des eaux (eaux usées et eaux pluviales) jusqu'au raccordement au réseau public ;
- L'emplacement du bâtiment de bureaux et de la cellule de stockage ;
- Les séparateurs ;
- L'emplacement des poteaux incendie.

Le plan d'ensemble précise la destination des installations et bâtiments (parking, entrepôt...) jusqu'à une distance de 35 mètres autour des limites de propriété.

L'effectif est d'environ 80 personnes.

En période normale, le site sera ouvert 5 jours sur 7 (du lundi au vendredi) de 6h à 22h. En cas de forte activité, le site peut être ouvert 24h/24.

L'ensemble du site est placé sous télésurveillance.

II.2. ACCUEIL ET PARKING

L'accès au site restera inchangé, il se fait par un unique accès depuis l'Avenue de l'Europe.

Cet accès est régi par des barrières automatiques avec la présence d'un système de sonnette qui permet aux chauffeurs de s'annoncer au niveau des quais.

Les véhicules légers ont des zones de stationnement dédiées et matérialisées au sol à des endroits ne gênant pas la circulation des engins de secours. Le site compte 83 places de parking pour les véhicules légers.

Clôture et contrôle d'intrusion :

Le terrain est fermé sur toute sa périphérie par une clôture grillagée de 2 mètres.

L'ensemble du site est placé sous télésurveillance.

Camions :

Après entrée sur le site, les camions s'orienteront vers les zones de quai, pour chargement ou déchargement.

Véhicules légers :

Les parkings véhicules légers sont situés à l'Ouest du site. Au total, il y aura 83 places de parking véhicules légers.

Flux de circulation estimé :

Les flux de circulation de véhicules légers et des poids lourds, qui sont les plus fréquents sur le site de l'entrepôt, sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Thème :	Type de flux :	Fréquence :
Personnel venant travailler sur site	Véhicules légers – déplacements quotidiens	25 VL/jour au maximum
Volume de PL (livraison / réception)	Poids lourds de livraison	20 rotations PL/jour au maximum
Maintenance, déchets	Flux périodiques	1 locataire, avec une benne déchets et 2 rotations mensuelles

II.3. ESPACES VERTS

La superficie des espaces verts reste inchangée.

Les espaces verts seront engazonnés.

II.4. AMENAGEMENTS

II.4.1. Entrepôt logistique

L'entrepôt est actuellement inoccupé.

Le stockage sera réalisé, dans deux cellules, en racks. Les marchandises seront stockées sur palette.

Toutes ces marchandises seront stockées conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, modifié par l'arrêté du 24/09/2020, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II.4.2. Zone d'activités et déchets

Une superficie d'environ 2 467 m² de quais sera dédiée à la préparation des livraisons.

La zone de stockage des déchets se fera en extérieur, dans des espaces dédiés. Elle regroupe :

- Une benne à DIB (déchets industriels banals),
- Une benne à bois,
- Une benne à carton.

II.4.3. Bureaux et Bureaux de quais

Bureaux :

Les bureaux actuels sont installés au RDC et au premier étage de la façade Nord du bâtiment (cf. Plan de l'entrepôt en annexe).

Bureaux de quais :

Des bureaux de quai seront présents.

II.4.4. Local de charge

Deux zones de charges seront implantées dans l'entrepôt, une dans chaque cellule. La puissance maximale de courant continu utilisable sera inférieure à 50kW.

II.4.5. Installations de stockage et de distribution de liquides inflammables

Stockage de liquides inflammables

La chaufferie fonctionnera exclusivement au gaz, aucun liquide inflammable ne sera donc présent.

II.4.6. Installations connexes

Un local sprinkler, accolé à la cellule 2, sera installé (cf. plan de l'entrepôt en annexe de ce document). La puissance du groupe motopompe sera de 180kW.

II.4.8. Stockage des déchets

Les activités de stockage et de préparation génèrent plusieurs types de déchets.

On trouvera les :

- Déchets verts (entretien des espaces verts) ;
- Déchets assimilés aux ordures ménagères (corbeilles de bureaux, réfectoires) ;
- Déchets d'emballages, papiers, cartons, bois ;
- Déchets dangereux liés à l'activité administrative : ordinateurs, cartouches d'encre ... ;
- Déchets dangereux liés aux travaux de maintenance et aux curages des séparateurs à hydrocarbures ;

Des filières adaptées sont mises en place pour chaque type de déchets.

II.4.9. Fluides et utilités

Alimentation électrique

L'alimentation en électricité est existante et est assurée par le réseau EDF, l'extension sera alimentée par l'intermédiaire du TGBT (Tableau Général Basse Tension) du site.

Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution de la commune de DROUE SUR DROUETTE pour les besoins en eau sanitaire.

Réseaux d'eau

Le site dispose de réseaux de type séparatif :

- 1 réseau pour la collecte des eaux usées (EU)
- 1 réseau pour la collecte des eaux pluviales (EP) de voiries
- 1 réseau pour la collecte des eaux pluviales (EP) de toitures non susceptibles d'être souillées.

Le réseau EU est raccordé au réseau d'assainissement de la commune.

Le réseau EP est raccordé à deux bassins de rétention (à terme), en capacité totale de 1 306 m³ équipé chacun d'un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'assainissement de la commune.

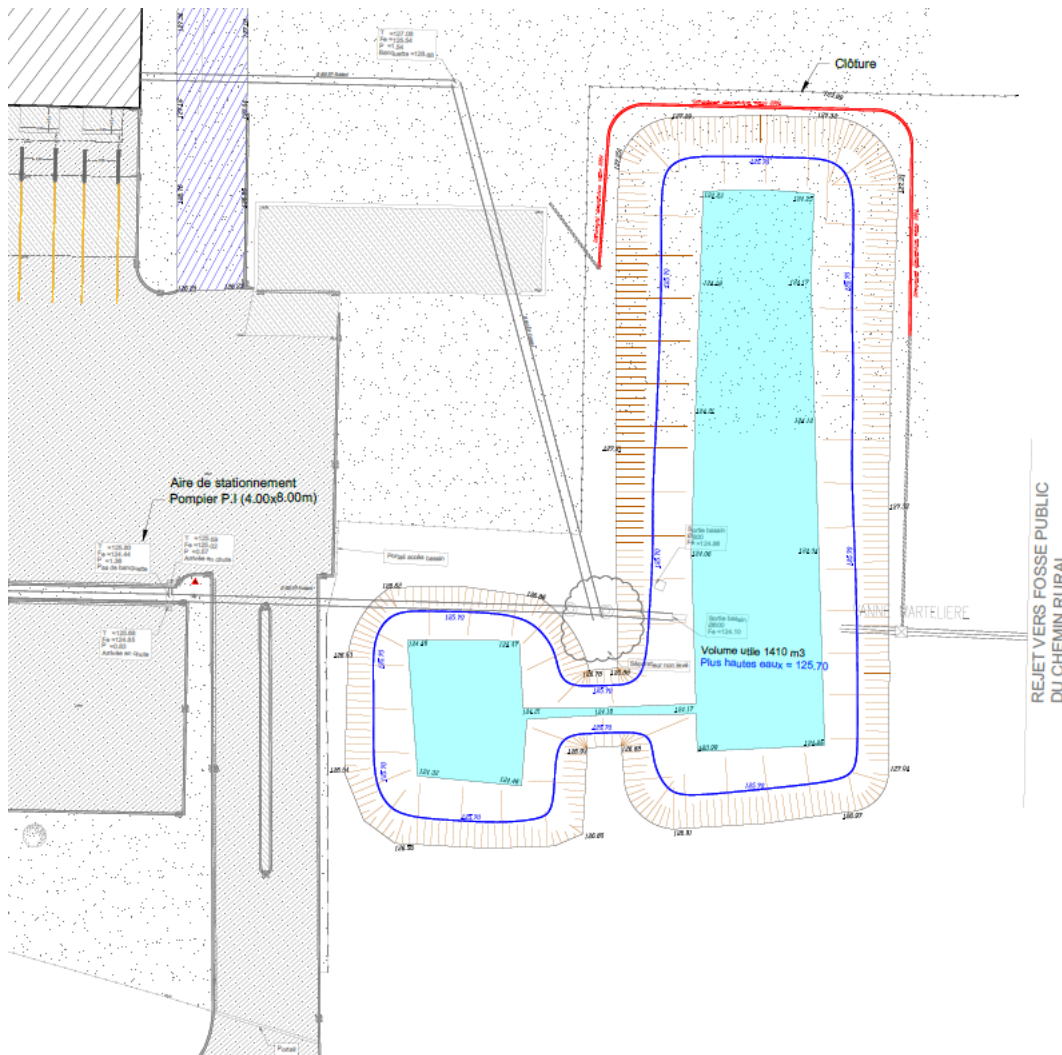


FIGURE 3 : PLAN DE RECOLLEMENT VRD - ZOOM

Ce système aura pour fonction de réduire, sinon éliminer, les hydrocarbures contenus dans les eaux à traiter avant leur rejet dans les égouts ou dans le milieu naturel.

L'appareil sera vidangé au minimum une fois par an s'il n'y a pas de pollution accidentelle. Il sera remis en eau après l'opération. Les opérations de nettoyage feront l'objet d'un protocole avec une société agréée, et définira la périodicité des opérations.

Chaufferie gaz :

Le chauffage et le maintien hors gel de la cellule de stockage sont réalisés par l'intermédiaire d'une chaudière de puissance thermique inférieure à 1MW, cette dernière fonctionnera au gaz naturel.

La chaufferie est située dans un local dédié, séparé de la cellule 1 par un mur REI 120. Il n'y a pas de communication avec l'entrepôt.

À l'extérieur de la chaufferie sont installés :

- Une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible ;
- Un dispositif sonore et visuel d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.

- Un dispositif de coupure électrique arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible

Fluides frigorigènes :

Une installation de climatisation sera mise en place afin d'assurer une régulation de température pour les bureaux (fluide R410A, quantité : 4kg).

III. PRESENTATION DES COMMUNES VOISINES

Les communes concernées dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, au regard de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement sont :

- Droué-Sur-Drouette
- Epernon
- Hanches

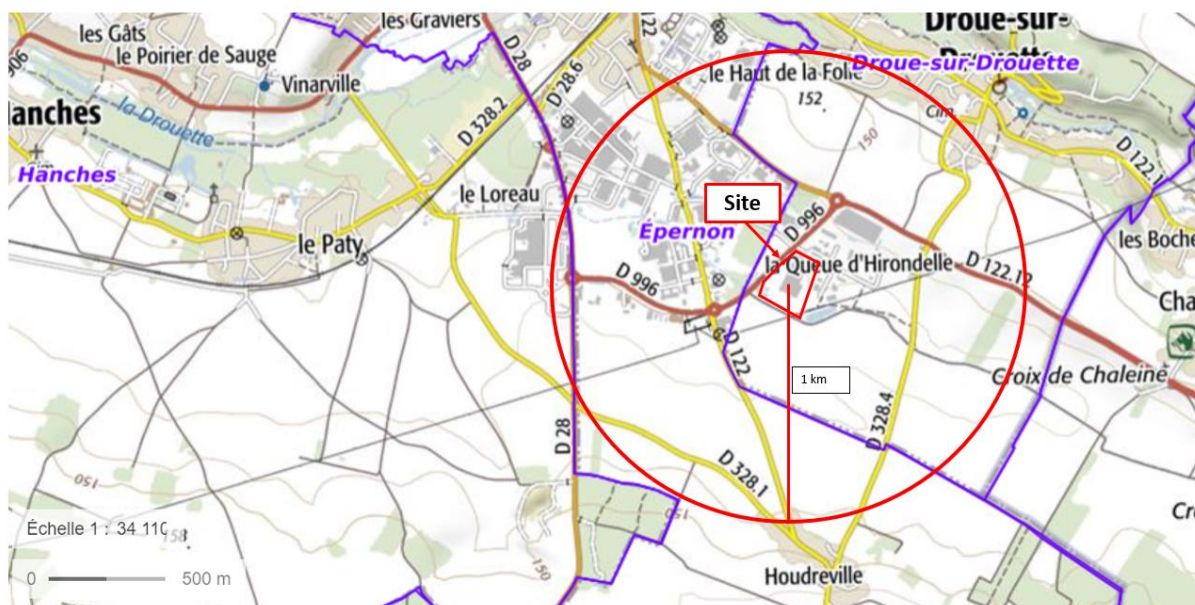


FIGURE 4 – EXTRAIT CARTE COMMUNES CONCERNEES

IV. CHIFFRAGE POUR REMISE EN CONFORMITE ICPE

Mise en conformité du site vis-à-vis de l'ajout de nouvelles rubriques		
	Libellé des travaux – <u>déjà réalisés</u>	Prix en € HT
Conformité vis-à-vis des textes réglementaires	Mise à jour plan des réseaux	16 650,00 €
	Reprise des réseaux effondrés et ajout de disconnecteur / clapet anti-retour sur les alimentations	A définir
	Travaux VRD pour création / modification voie pompier	125 500,00 €
	Création des chemins stabilisés des IS pour atteindre 1.8 m	8 700,00 €
	Rebouchage des ouvertures des murs CF 2h	7 000,00 €
	Travaux en toiture	520 250,00 €
	Mise en conformité du désenfumage et écran de cantonnement	91 240,00 €
	Etude de non-ruine en chaîne	10 000,00 €
	Flocage structure bardage+ sur 4m de part et d'autre du mur CF	31 000,00 €
	Mise en conformité des RIA pour adaptation au stockage	9 200,00 €
	Contrôles électriques et mise aux normes	6 500,00 €
	Mise en conformité foudre	37 450,00 €
	Remise en service du chauffage pour assurer la mise hors gel des RIA et du système sprinkler	130 000,00 €
	Mise en conformité du système de sprinklage y compris télésurveillance	536 500,00 €
	Flocage vertical des 2 côtés du mur séparatif	24 000,00 €
	Remplacement des éclairages entrepôt par de la LED	106 000,00 €
	Remplacement des équipements non coupe-feu dans les cellules (vitrages et portes)	26 000,00 €
	Flocage des façades en bardages métallique	105 000,00 €
Agrandissement des bassins pour un volume de rétention total de 1306,30 m3	125 000,00 €	
	TOTAL	1 915 990,00 €

ANNEXES

1) Preuve de dépôt de déclaration



PREUVE DE DEPOT N° A-0-NNTONX3AJN

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SNC Flow Rambouillet
800 AVENUE DE L EUROPE
28230
DROUE SUR DROUETTE

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en oeuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epanchage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1510	3	Stockage de matières, produits ou substances	49999	m3	DC
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux com	19999	m3	D
1532	3	Stockage de bois ou de matériaux combustib	19999	m3	D
2662	3	Stockage de polymères	999	m3	D
2663	1-c	Stockage de pneumatiques et produits comp	1999	m3	D
2663	2-c	Stockage de pneumatiques et produits comp	9999	m3	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

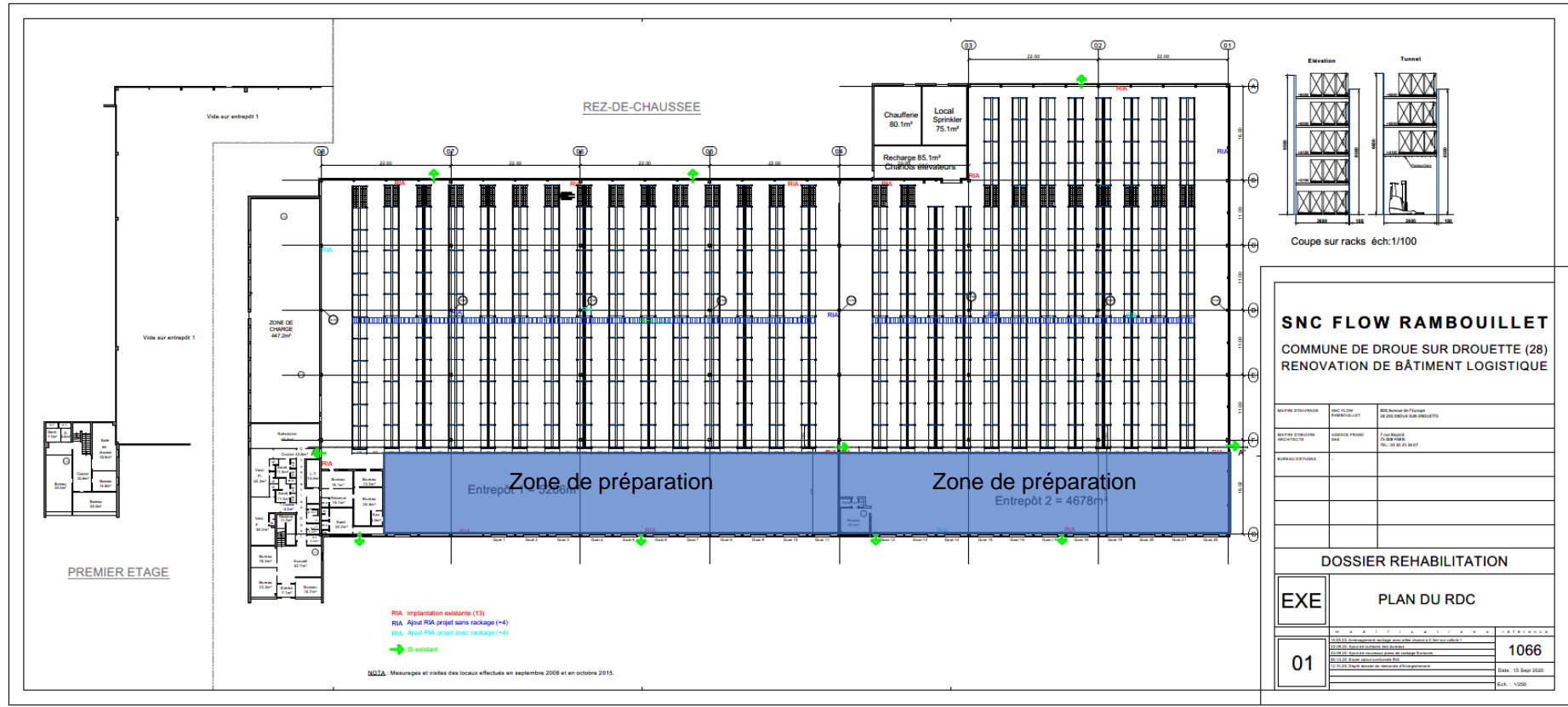
Date de la déclaration initiale :

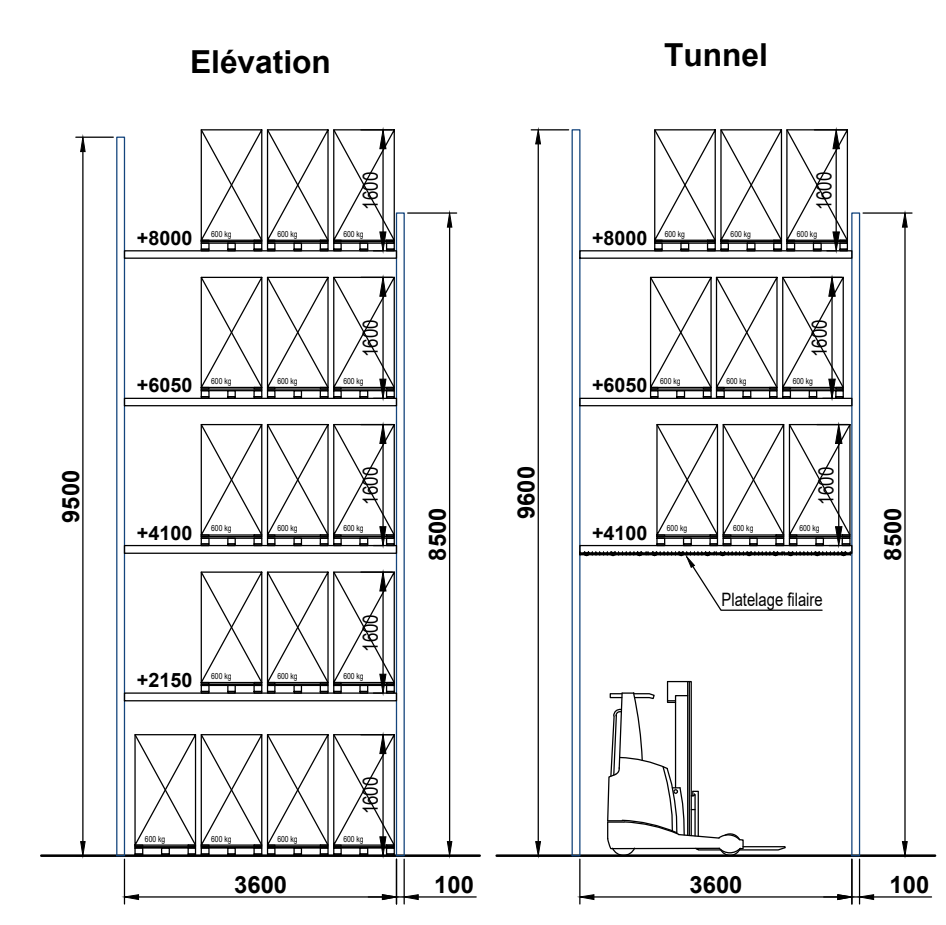
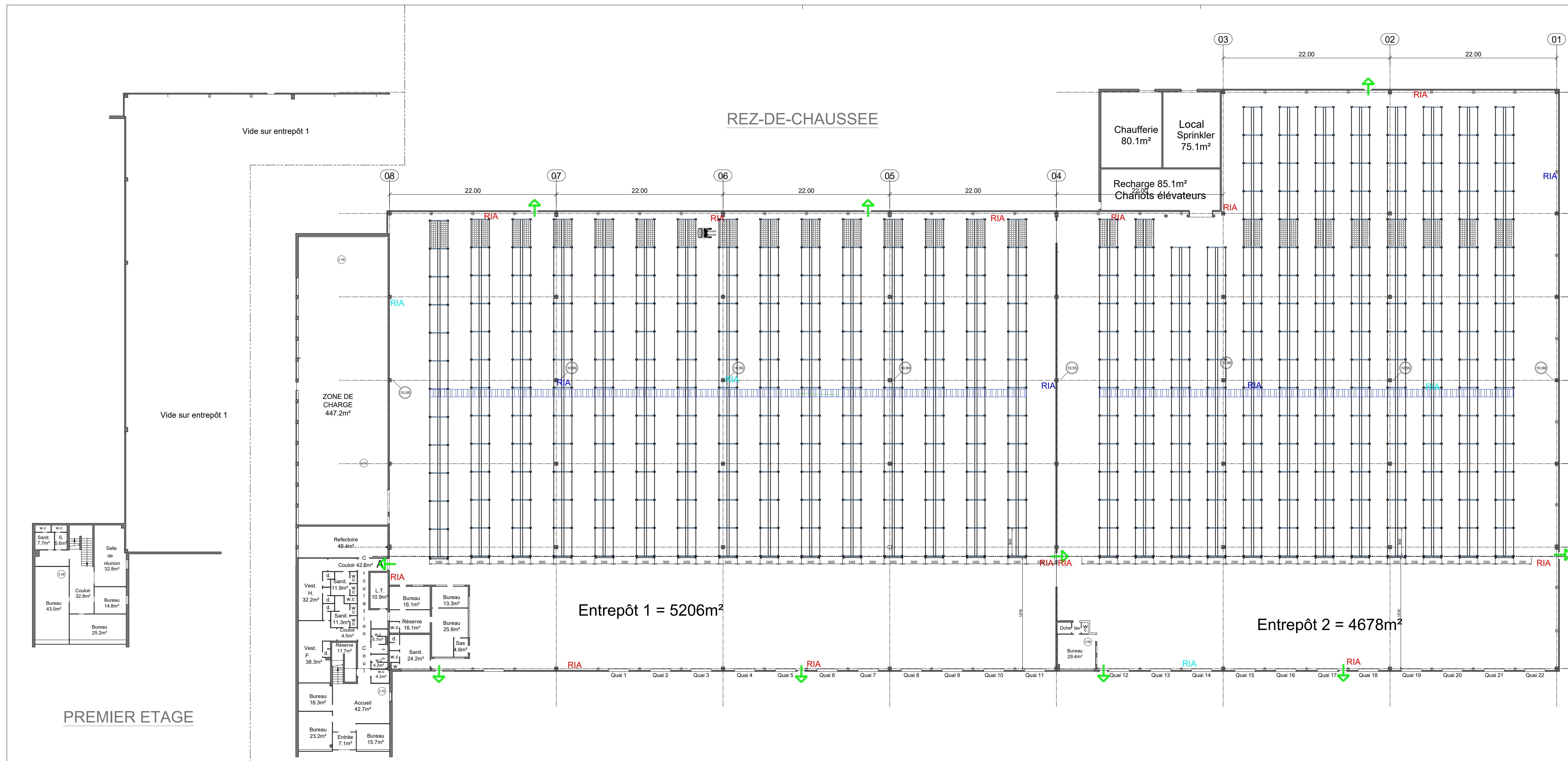
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

2) Plan des installations de l'entrepôt





Coupe sur racks éch:1/100

SNC FLOW RAMBOUILLET
COMMUNE DE DROUE SUR DROUETTE (28)
RENOVATION DE BÂTIMENT LOGISTIQUE

MAITRE D'OUVRAGE	SNC FLOW RAMBOUILLET	800 Avenue de l'Europe 28 230 DROUE-SUR-DROUETTE
MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTE	AGENCE FRANC SAS	7 rue Bayard 75 008 PARIS TEL: 01 42 25 26 07
BUREAU D'ETUDES		

DOSSIER REHABILITATION

EXE PLAN DU RDC

01	modifications	référence
	18.09.20: Aménagement rackage avec allée chariot à 2.3m sur cellule 1	1066
22.09.20: Ajout de surfaces des bureaux		
24.09.20: Ajout de nouveaux plans de rackage Eurocom		
06.10.20: Etude calcul conformite RIA		
	12.10.20: Dépôt dossier de demande d'Enregistrement	Date : 15 Sept 2020
		Ech : 1/250

- RIA Implantation existante (13)
- RIA Ajout RIA projet sans rackage (+4)
- RIA Ajout RIA projet avec rackage (+4)
- IS existant

NOTA : Mesurages et visites des locaux effectués en septembre 2008 et en octobre 2015.